

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Paris, le 13 Octobre 2014

Communiqué

DEPOT PAR GENERALE DE SANTE D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE



INITIÉE CONJOINTEMENT PAR LES SOCIÉTÉS RAMSAY HEALTH CARE (UK) LIMITED ET PREDICA



AVIS IMPORTANT

Un projet de note en réponse a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 octobre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué a été établi par Générale de Santé et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information des sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica ainsi que le projet de note en réponse de la société Générale de Santé restent soumis à l'examen de l'AMF.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application de l'article L. 433-1 du Code monétaire et financier, du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Ramsay Health Care (UK) Limited, société à responsabilité (*private limited company*) de droit anglais dont le siège social est sis 1 Hassett Street, Bedford, Bedfordshire, MK40 1HA, Royaume-Uni, identifiée sous le numéro 06043039 (« **RHC UK** »), conjointement avec la société Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (Predica), société anonyme au capital de 986.033.325 euros, dont le siège social est sis 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 028 123 (« **Predica** »), ensemble avec RHC UK les « **Initiateurs** », offrent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Générale de Santé, société anonyme au capital de 42.320.396,25 euros dont le siège social est sis 96, avenue d'Iéna - 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 383 699 048 (« **Générale de Santé** » ou la « **Société** ») d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité de leurs actions de la Société qui sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000044471 (mnémonique GDS) (les « **Actions** »), au prix de 16 euros par Action.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre fait suite au franchissement de concert par les Initiateurs du seuil de 30% du capital et des droits de vote de Générale de Santé à la suite de la réalisation le 1^{er} octobre 2014 de l'acquisition par les Initiateurs, dans les conditions décrites à la section 1.2 ci-après, d'un bloc d'actions représentant au total 47.077.017 actions, soit 83,43% du capital et 75,72% des droits de vote théoriques de Générale de Santé (le « **Bloc de Contrôle** »), auprès des anciens actionnaires de contrôle de la Société, Santé SA et Santé Développement Europe SAS.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement par les Initiateurs à la date du présent document, soit un nombre maximum de 9.350.178 actions existantes représentant 16,57% et 24,28% des droits de vote théoriques du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 56.427.195 actions et de 108.728.262 droits de vote théoriques.

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole CIB** ») et Lazard Frères Banque ont, en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre agissant pour le compte des Initiateurs, déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 10 octobre 2014, étant précisé que seul Crédit Agricole CIB garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, lors de sa réunion du 7 octobre 2014, le Conseil d'administration de la Société a adopté l'avis motivé ci-après relatif au projet d'Offre, l'ensemble des membres du Conseil étant présents :

*« Le Conseil d'administration de Générale de Santé s'est réuni le 7 octobre 2014 sous la présidence de Monsieur Christopher Rex, afin d'examiner le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») devant être déposé par les sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (ensemble, les « **Initiateurs** »).*

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance :

- *du projet de note d'information établi par les Initiateurs, décrivant notamment les caractéristiques de l'Offre, les intentions des Initiateurs concernant en particulier les activités et la stratégie de la Société ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Lazard Frères Banque, établissements présentateurs de l'Offre ;*
- *du projet de note d'information en réponse de la Société prévu par l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF, qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'Offre ; et*
- *du rapport présenté par le cabinet Finexsi, représenté Monsieur Olivier Peronnet, agissant en qualité d'expert indépendant nommé en application des dispositions de l'article 261-1 I 1° du Règlement Général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »), relatif aux conditions financières de l'Offre.*

Le Conseil d'administration a notamment constaté que :

- (i) *les Initiateurs ont acquis le contrôle de Générale de Santé le 1^{er} octobre 2014 et détiennent de concert 83,43 % du capital et 75,72% des droits de vote de la Société ;*
- (ii) *la Société a refinancé avec succès sa dette bancaire devenue exigible du fait du changement de contrôle, au moyen d'un nouveau contrat de crédit syndiqué comprenant diverses facilités d'un montant total maximum de 1,075 milliard d'euros à échéance 2020, dont seulement 500 millions ont été tirés ;*
- (iii) *les Initiateurs ont indiqué que leur stratégie à l'égard de Générale de Santé est de faire évoluer son modèle d'offre de soins et d'adapter ses organisations pour qu'elles soient plus simples, plus réactives, plus proches des patients et des praticiens, et ont précisé qu'ils entendent étudier les opportunités de développement de Générale de Santé en Europe ;*
- (iv) *les initiateurs ont par ailleurs indiqué que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société, et qu'ils entendent s'appuyer sur les talents et le savoir-faire de l'équipe managériale et des salariés de Générale de Santé et poursuivre la politique de la Société en matière d'emploi et de gestion des relations sociales et des ressources humaines et que l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur l'emploi ;*
- (v) *le prix de l'Offre de 16 euros par action correspond au prix par action payé par les Initiateurs pour acquérir le contrôle de la Société à l'issue d'un processus de cession concurrentiel ;*
- (vi) *la SCA Attia Villard Fribourg et Rainbow Santé qui avaient dans un communiqué en date du 2 juin 2014 annoncé avoir l'intention « d'examiner la possibilité de déposer une offre dans les meilleurs délais à l'ensemble des actionnaires de la société Générale de Santé à un prix unitaire supérieur à celui offert par » les Initiateurs aux anciens actionnaires de contrôle de la Société n'a à sa connaissance pas donné de suite à cette annonce ;*
- (vii) *ce prix de 16 euros par action fait ressortir une prime 8,5% sur le cours de clôture de l'action Générale de Santé (ajusté du dividende annuel) au 11 mai 2014 (dernier jour de cotation précédant l'annonce de l'entrée en négociation exclusive des Initiateurs avec les anciens actionnaires de contrôle de la Société), et des primes comprises entre 8% et 38,1% par rapport aux cours moyens pondérés (non ajustés du dividende) historiques allant jusqu'à vingt-quatre mois à cette date ;*
- (viii) *les termes de l'Offre se comparent favorablement aux différents critères de valorisation présentés par l'Expert Indépendant dans son rapport qui conclut au caractère équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Générale de Santé du prix de 16 euros par action proposé dans le cadre de l'Offre ;*

- (ix) *l'Offre permet aux actionnaires de Générale de Santé qui souhaiteraient céder leurs titres de bénéficier d'une liquidité totale et immédiate à un prix offrant une prime sur les cours ;*
- (x) *les Initiateurs ont par ailleurs indiqué qu'ils n'envisagent pas de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire, mais ont au contraire l'intention de maintenir l'admission des actions de Générale de Santé aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre, ce qui permettra (i) à la Société de continuer à bénéficier d'un accès aux marchés de capitaux et d'assurer la liquidité du titre Générale de Santé, et (ii) aux actionnaires minoritaires qui souhaitent continuer à accompagner le développement la Société - désormais adossée à un acteur majeur de la santé privée et à un grand groupe d'assurances - dans une nouvelle phase de son développement, de demeurer actionnaires de celle-ci.*

A la lumière des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration statuant à l'unanimité, y compris ses membres indépendants, émet un avis favorable sur le projet d'Offre, qu'il considère comme étant conforme tant aux intérêts de la Société, qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés. »

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR LE CARACTERE EQUITABLE DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

En application de l'article 261-1 I 1° du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de Générale de Santé, lors de sa séance du 28 juillet 2014, a désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Peronnet, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions de ce rapport (qui est intégralement reproduit en annexe de la note en réponse) sont les suivantes :

« La présente Offre fait suite à l'acquisition par les initiateurs d'un bloc de contrôle représentant 83,4% du capital de la société.

Dans ce cadre et par référence aux critères d'évaluation les plus pertinents, nous observons que le prix d'offre de 16,00 € par action :

- i. correspond strictement au prix d'acquisition du bloc de contrôle, lequel résulte d'un processus de mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dont les mieux disant ont été les initiateurs, agissant de concert ;*
- ii. s'inscrit dans la fourchette haute des estimations par le DCF, lesquelles aboutissent à un prix compris entre 13,15 € et 16,28 € par action et présente une prime de 0,7% par rapport à la valeur centrale de 15,89 €, étant précisé que ces estimations présentent un caractère volontariste marqué dès lors qu'elles intègrent le potentiel de développement de la société par croissance externe sur les prochaines années.*

De surcroît, dans un contexte où le flottant et les volumes apparaissent limités, l'Offre permet aux actionnaires minoritaires d'accéder à la liquidité immédiate pour la totalité de leurs titres sans avoir à subir l'aléa inhérent à la réalisation du plan d'affaires. Par rapport au cours de bourse moyens historiques, le prix de 16,00 € par action offre une prime de +8,0% à +26,0% selon les cours de référence retenus, et de 3,2% par rapport au cours du 9 mai 2014, veille de l'annonce de l'entrée en négociation exclusive. Le cours de bourse n'a, de plus, jamais atteint le prix d'offre au cours des deux années précédant l'annonce.

En l'absence de sociétés cotées et de transactions réellement comparables, les méthodes analogiques n'ont été utilisées qu'à titre de recoupement. Elles permettent de conforter le caractère équitable de la valeur DCF.

Dans ces conditions, nous sommes d'avis que le prix d'offre de 16,00 € par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de GENERALE DE SANTE.

Par ailleurs, à notre connaissance, il n'existe pas d'accord connexe susceptible de remettre en cause le traitement équitable des associés au plan financier. »

4. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS

Le projet de note d'information en réponse établi par Générale de Santé est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Générale de Santé (www.generale-de-sante.fr). Des exemplaires du présent projet de note d'information en réponse peuvent également être obtenus sans frais auprès de Générale de Santé, 96 Avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Générale de Santé seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat selon les mêmes modalités.

A propos de Générale de Santé :

Générale de Santé est coté sur Euronext d'Euronext Paris (anciennement Premier Marché) depuis juin 2001 et fait partie de l'indice Midcac. Premier Groupe privé de soins et services à la santé, Générale de Santé compte 19 000 salariés dont 7 000 infirmier(e)s et 4 000 aides soignant(e)s dans 75 établissements et centres.

Avec près de 4 500 praticiens, elle représente la première communauté libérale de France. Acteur majeur de l'hospitalisation, Générale de Santé couvre l'ensemble de la chaîne de soins : médecine-chirurgie-obstétrique, oncologie, soins de suite et de réadaptation et hospitalisation à domicile. Générale de Santé développe une offre de soins originale associant qualité et sécurité de la prise en charge, efficacité de l'organisation et qualité humaine. Le Groupe propose une prise en charge globale avec un accompagnement personnalisé, avant, pendant et après l'hospitalisation, qui prend en compte toutes les dimensions du patient ; il participe aux missions de service public de santé et au maillage sanitaire du territoire.

En savoir plus : www.generale-de-sante.fr

Code ISIN et Euronext Paris : FR000044471 Site Internet : www.generale-de-sante.fr

Relations Investisseurs/Analystes :

Arnaud Jedy
Tél. + 33 (0)1 53 23 14 75
a.jedy@gsante.fr

Relations Presse :

Martine Esquiro
Tel. + 33 (0)1 53 23 12 62
m.esquiro@gsante.fr